



RÈGLES DE PARTICIPATION AU CONCOURS « QUI SUIS-JE? »

« **Qui Suis-Je?** » s'inscrit dans le cadre du projet SITO-MOBILE PAC qui vise à contribuer à mettre en place et/ou renforcer les conditions gagnantes pour l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes en Outaouais avec l'engagement, la participation et le développement des compétences interculturelles auprès des acteurs de la région et en même temps visant des retombés sur la société d'accueil développement.

1. Conditions de participation au concours :

Pour participer au concours, l'intéressé doit être âgé de 18 ans et plus, au moment de son inscription. **Le concours est ouvert uniquement aux résidents de la région de l'Outaouais.**

Une seule participation par personne sera admise. Aucun achat requis.

Les employés, représentants, mandataires ou membres du jury du SITO et les personnes avec qui ils sont domiciliés, ainsi que leurs proches sont exclus de la participation au concours.

2. Comment participer :

Le SITO publiera des indices sur sa page Facebook (www.facebook.com/sito.emploi) afin que les personnes intéressées puissent deviner le mot mystère.

Dès que la personne intéressée découvre le mot mystère, elle doit remplir le **formulaire de participation disponible sur le site web du SITO (www.sito.qc.ca)**.

Sur le formulaire, l'intéressé doit répondre à la question à choix multiple : « **Maintenant que tu as recueilli tous tes indices, « Qui suis-je » ?** »

L'intéressé peut choisir l'une des réponses suivantes : **Communication visuelle, communication interculturelle, communication écrite.**



3. La date et l'heure limite de participation au concours:

Le concours commencera le **24 mai 2024** et sera ouvert à la participation du public **jusqu'au 14 août 2024**.

Le tirage au sort sera le **16 août 2024**.

4. Mode d'attribution du prix :

Les personnes intéressées qui remplissent le formulaire et répondent correctement à la question « **Maintenant que tu as recueilli tous tes indices, « Qui suis-je » ?** », verront leurs noms imprimés et disposés dans un contenant pour un tirage au sort.

Un(e) gagnant(e) sera tiré(e) au hasard parmi tous les participants admissibles, à la date indiquée du concours. Le tirage aura lieu au 920 Boulevard Saint-Joseph, Bureau 107, Gatineau, Québec, J8Z 1S9.

Le gagnant sera avisé le jour suivant le tirage par téléphone ou courriel afin de recevoir le prix dans les 30 jours suivant la date du tirage.

Si le gagnant refuse d'accepter le prix ou ne le fait pas dans les délais requis, le SITO se réserve le droit de choisir au hasard un (e) autre gagnant (e) parmi les autres participants du concours.

5. Description du prix :

La valeur du prix total est de 400\$ (quatre cents dollars canadiens).

6. La publication du gagnant(e) :

Le(a) gagnant(e) sera contacté via les données fournies dans le formulaire de concours et sera annoncé par une publication sur la page Facebook de SITO (www.facebook.com/sito.emploi).



7. Politique de confidentialité

En s'inscrivant au tirage, les participants consentent à la collecte de renseignements personnels identifiables, uniquement dans le cadre du concours, et ce, conformément à notre politique de confidentialité.

En assistant au tirage, les participants consentent à ce que les photos prises dans le cadre du tirage soient utilisées et véhiculées dans les diverses publications et communications de SITO.

En participant au concours, le(a) gagnant(e) convient que son nom sera publié dans la page Facebook et le site web du SITO.

Le SITO se réserve le droit de modifier ce concours s'il ne peut pas être réalisé comme prévu. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement dans le cadre du concours. En soumettant une entrée à ce concours, les participants reconnaissent qu'ils ont lu et accepté les conditions de participation à ce concours et qu'ils répondent à toutes les exigences d'admissibilité.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.